Ville de Mercier

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée que les règlements suivants ont été adoptés :

Règlement nº 2013-906-16 intitulé « Règlement modifiant le règlement décrétant différents tarifs pour l'utilisation de biens, de services ou pour le bénéfice retiré d'une activité de la Ville »;

Règlement nº 2022-1013-01 intitulé « Règlement modifiant le règlement sur les permis et certificats 2022-1013 afin d'abroger les tarifs aux fins des études des demandes de permis et certificats d'autorisation »;

Règlement nº 2009-854-2 intitulé « Règlement modifiant le règlement sur les dérogations mineures 2009-854 afin de transférer les frais d'étude dans le règlement sur les tarifs »;

Règlement nº 2022-1014-01 intitulé « Règlement modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 2022-1014 afin de préciser que les frais d'étude sont prévus dans le règlement sur les tarifs »;

Règlement nº 2022-1010-01 intitulé « Règlement modifiant le règlement de lotissement 2022-1010 afin de préciser que les frais d'étude sont prévus dans le règlement sur les tarifs »;

Règlement nº 2022-1012-01 intitulé « Règlement modifiant le règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble 2022-1012 afin de transférer les frais d'étude dans le règlement sur les tarifs »;

Règlement nº 2022-1006 intitulé « Règlement pour la création d'un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme AccèsLogis Québec ».

Ces règlements entrent en vigueur selon la Loi et toute personne intéressée peut en prendre connaissance à mon bureau, au 2ième étage du 869, boul. Saint-Jean-Baptiste à Mercier. Pour des raisons de sécurité sanitaire, nous privilégions la manifestation de votre intérêt par courriel transmis au greffe de la Ville à : direction.greffe@ville.mercier.qc.ca.

Donné à Mercier, ce 22ième jour du mois de mars 2023

Sophie Denoncourt
Greffière par intérim

>P010010-1